

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2019

L'an 2019, le 5 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Trois-Palis sous la présidence de DUROCHER Denis, Maire

Présents : M. DUROCHER Denis, Maire, Mmes : ESCANDE Aurélie, GALY Virginie, POMMERAUD Brigitte, MM : BERTIN Jean-Noël, BESSONNET William, CORNELIUS Richard, LABAYE Gilles

Absent(s) :

Excusé(s) : Excusé(s) : Mmes : BALLANGER Stéphanie, BOUCHET Sandra, CHARLES Floriane, DUBOURG Nicole, M. KOTSIS Jack

Secrétaire: Mme ESCANDE Aurélie

Aménagement du Bourg – Approbation de l'avant-projet

Monsieur le Maire présente aux membres présents le plan guide - avant-projet - dans sa deuxième version, élaboré par le Cabinet d'étude SCALE, qui tient compte des observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce projet se décompose en 5 séquences :

Séquence 1 : Place Notre-Dame, rue du Marais, rue de la Mothe
Séquence 2 : Rue Ancienne d'Angoulême
Séquence 3 : Rue du Bourg, impasse des Grands Champs
Séquence 4 : Abords des services (mairie, école, bibliothèque et parkings)
Séquence 5 : RD 72

Après avoir pris connaissance de cet avant-projet, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce document dans son ensemble avec des réserves notamment sur la séquence 3, pour laquelle la problématique de la vitesse excessive de certains véhicules sur la "rue du Bourg", n'est pas traitée de façon optimale et efficace.

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter le Cabinet SCALE pour revoir ce point.

Nouveaux statuts de l'agglomération de GrandAngoulême : avis

Monsieur le Maire informe les membres présents que lors de sa réunion du 11 décembre 2018, le conseil communautaire de GrandAngoulême a décidé du transfert de nouvelles compétences facultatives et par conséquent adoptés les nouveaux statuts.

Ainsi l'assemblée délibérante a approuvé le transfert au profit de GrandAngoulême des compétences facultatives suivantes :

- Développement de la médiation sociale dans l'espace public
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.226-1 du CGCT
- Soutien à la collecte et au traitement des biodéchets alimentaires des associations reconnues d'utilité publique ainsi que des associations offrant aux personnes en situation de précarité ou de pauvreté une aide alimentaire, des soins ou un hébergement

- Création, aménagement et gestion d'un parc des expositions et des manifestations.

Lors de cette même réunion les modifications statutaires résultant de la généralisation et de la restitution des compétences consécutives à la fusion des 4 anciens EPCI, ainsi que du transfert de nouvelles compétences ont également été approuvés.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la législation les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts de l'agglomération du GrandAngoulême, tels qu'ils sont présentés

Souscription à l'option « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) »

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016,

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° CA2018-10_R02 du Conseil d'Administration du 15 Octobre 2018 relative à la proposition par l'ATD16 d'une nouvelle mission « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'AT16 intitulée « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD :
 - o l'inventaire des traitements de l'organisation
 - o l'identification des données personnelles traitées
 - o la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée
 - o la proposition d'un plan d'action
 - o la rédaction des registres de traitements
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité

PRECISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, équivalente à 400 € pour la commune de Trois-Palis

Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 de la commune

Monsieur le Maire explique que comme chaque année, et suivant les dispositions de l'article L 1612.1 du CGCT, les dépenses d'investissement hors reports, non compris les frais afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du prochain budget sous réserve d'une délibération spécifique article par article, et dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées de l'année N-1

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2017 : 239 026,00 €

25 % de 239 026,00 € soit : 59 756,50 €

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 12 500 €

Les dépenses en investissement étant votées par opération,

Les opérations concernées sont les suivantes :

Opération 217 - Aménagement de la rue Bourg : 12 500 €

(article 2031 - honoraires cabinet d'études et sous-traitant)

(article 2031 - honoraire géomètre pour lever topographique)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire, dans les conditions fixées ci-dessus

Grand débat national

Diffusion de l'information par un flyer dans les boîtes aux lettres et publication sur le site internet

QUESTIONS DIVERSES

- Entretien des espaces par ADAPEI pendant l'absence de Paul
- Projet de construction de logements sociaux par LOGELIA ; La construction serait à la charge de LOGELIA, les voies et réseaux à la charge de GrandAngoulême et la commune mettrait le terrain à disposition
- Prochain conseil le 12 mars 2019

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21 h 45